



<b>Version</b> : juin 2012 <b>Mise à jour</b> : Décembre 2016	<b>POLITIQUE ESG</b>	<b>Référence</b> : PG20
--	----------------------	-------------------------

## Contexte réglementaire

L'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissante Verte n°2015-992 du 17 août 2015 modifie l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier qui dispose désormais que : « les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs de chacun des OPCVM qu'elles gèrent une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Elles précisent la nature de ces critères et la façon dont elles les appliquent selon une présentation type fixée par décret. Elles indiquent comment elles exercent les droits de vote attachés aux instruments financiers résultant de ces choix ».

### A) Informations ESG Investisseur

Pour des raisons stratégiques, Tailor Capital a décidé de ne pas prendre en compte les critères ESG (critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance) dans la mise en œuvre de sa politique d'investissement et de sa politique de gestion des risques.

### B) Informations ESG Investissement

Conformément à la réglementation, aucun OPCVM de la SGP n'est concerné par ce type d'information puisqu'au 31 décembre 2016, aucun OPCVM géré ne dispose d'un actif net supérieur à 500 millions €.

Dans l'hypothèse où ce seuil devait être dépassé pour un ou plusieurs OPCVM gérés, aucune information ne serait fournie dans la mesure où la SGP ne prend pas compte les critères ESG dans les stratégies de gestion.

### C) Transparence vis-à-vis des investisseurs

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site de la société de gestion depuis le 1er Juillet 2012, dans la rubrique « Fonds ».

La présente procédure sera mise à jour annuellement et disponible sur le site internet [www.tailor-capital.com](http://www.tailor-capital.com) dans la rubrique « informations réglementaires ».

Depuis le 01/01/2012, l'information sur les critères ESG figure également dans les rapports annuels.

*Document validé le 13 décembre 2016*

**TAILOR CAPITAL** - Société par Actions Simplifiée  
37 rue des Mathurins 75008 Paris

Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP10000037 / N° ORIAS : 11060270

**Christophe ISSENHUTH**  
Président